



Réforme des retraites

Le projet Macron-Delevoye *retrait* !



RETRAITE PAR POINTS
RELIER LES POINTS DE 1 À 45

Une perte de 500 à 1000 € chaque mois sur la pension !



Le calcul de la pension civile et militaire

Actuellement

Détenu les 6 derniers mois de la carrière

Valeur mensuelle du point d'indice

Pension mensuelle brute = point d'indice X 5,2323 X 75 % nombre de trimestres validés / 172

Durée de cotisations : 43 ans soit 172 trimestres

Taux de la pension = 75 % X nombre de trimestres validés / 172

Il est limité à 80 %.



Retraite Macron-Delevoye = retraite par points. **Les principes**

- ✓ Les trimestres et les annuités sont convertis en points.
- ✓ Les points sont acquis en fonction du salaire mensuel.
- ✓ 10 € cotisés = 1 point
- ✓ 1 point = 0,55 €

*Les paramètres pourront évoluer en fonction du contexte économique :
démographie et situation économique (crise)
au moment du départ en retraite !*



Retraite Macron-Delevoye = retraite par points. **Les principes**

- La réforme s'appliquerait au 1^{er} janvier 2025 (en proratisant les périodes anciens et nouveaux régimes) aux salariés nés à compter de 1963, à plus de 5 ans de leur départ à la retraite.
- Il n'y aurait pas coexistence de deux systèmes. Les trimestres acquis dans l'actuel système seraient pris en compte mais transformés en points au moment du départ en retraite.

Seraient aussi pris en compte, des systèmes de compensation pour

- ✓ Le handicap
- ✓ La pénibilité (maintien des dispositifs de carrières longues)
- ✓ Minimum vieillesse
- ✓ Cumul emploi retraite



Retraite Macron-Delevoye = retraite par points. **Le calcul**

Taux de cotisations retraite

Nombre de points = revenus bruts cumulés \times 25,31% /10

10 € cotisés = 1 point

Valeur du point
de retraite

Retraite mensuelle brute = nombre de points \times 0,55 /12

- La retraite dépend du nombre de points cumulés et de la valeur du point de retraite au moment du départ à la retraite.



Retraite Macron-Delevoye = calcul sur l'ensemble de la carrière

Actuellement, la pension est calculée sur la base du traitement détenu dans les 6 derniers mois de notre carrière dans l'Éducation nationale.

Avec la réforme Macron-Delevoye, le calcul porte sur l'ensemble de la carrière.

Conséquences :

- **Congés parentaux, congés formation, temps partiel...**
- **Chômage** (pour les contractuels)
feraient désormais partie du calcul.
- Le bénéfice des **promotions** obtenues en fin de carrière (hors-classe , classe exceptionnelle) serait anéanti.
- —> = **baisse drastique des pensions**



La différence de calcul du montant des pensions

Exemple : Valérie, professeure certifiée, a démarré sa carrière à 22 ans, elle a cotisé pendant 43 ans et a accédé en fin de carrière à l'échelon 6 de la hors classe, soit à l'indice majoré de 798.

Elle a touché en moyenne 1 HSA par an, la prime REP et l'ISOE et a cumulé un revenu brut de 1 663 295€ (brut) sur l'ensemble de sa carrière. —>>>

Retraite par points

Valérie a acquis $1\ 663\ 295 \times 25,31\ \% / 10 = 42\ 098$ points

Sa retraite mensuelle brute s'élève à : $42\ 098 \times 0,55 / 12 = 1929$ €

Pension civile et militaire

Sa pension mensuelle brute s'élève à : $798 \times 56,232 / 12 \times 75\ \% = 2805$ €

Perte :
2805
- 1929
= 876 €



Congé maladie, congé maternité, invalidité

- Les **congés maladie** et **maternité** ne sont plus considérés comme des périodes ouvrant droit à pension au même titre qu'une période d'activité.
- Des « **points de solidarité** », financés par l'impôt, seront attribués pour compenser ces périodes d'interruption d'activité.
- Il est mis un terme à la **retraite pour invalidité**.

Les périodes d'invalidité seront compensées par les points de solidarité.

—> **Combien de points de « solidarité » ? Combien de temps ?**



L'âge pivot et la décote

L'âge pivot = l'âge de départ à la retraite à taux plein à partir de la génération née en 1963.

Même à 62 ans, il deviendrait virtuel.

Si le montant de la pension ne suffit pas, il faudra tout de même poursuivre son activité pour acquérir des points supplémentaires, à la condition bien sûr qu'être encore en activité !

La réforme prévoit de le repousser en fonction de l'évolution de l'espérance de vie !

Age « pivot » du départ à taux plein ou durée de cotisation, le Premier ministre a été clair : « *il faudra travailler plus longtemps* ».

C'est le retour de la sinistre « retraite des morts » !



La décote

Retraite par points :

L'âge de départ à la retraite est fixé à 62 ans.

L'âge du taux plein est fixé à 64 ans. Au-dessous de 64 ans, une décote de 5% par année sur le montant de la pension, s'applique. L'âge pourra évoluer en fonction du contexte économique.

62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans
Age légal		Age pivot		
Décote de 10 %	Décote de 5 %		Surcote de 5%	Surcote de 10%

Pension civile et militaire :

L'âge de départ à la retraite est fixé à 62 ans.

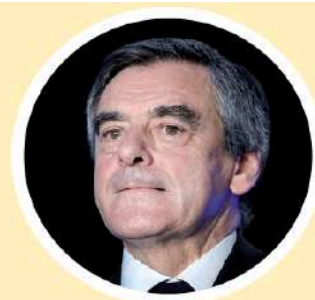
Durée de cotisation. Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, il faut avoir cotisé 43 annuités.

Une décote de 5% s'applique par annuité manquante sur le taux de la pension.



Retraite Macron-Delevoye = retraite par points. **Les conséquences**

L'avis d'un expert !!



Le système par points, en réalité, ça permet une chose qu'aucun homme politique n'avoue : ça permet de baisser chaque année le montant des points, la valeur des points, et donc de diminuer le niveau des pensions.

Grand oral de François Fillon,
candidat à « la primaire de la droite »,
devant les patrons
le 10 mars 2016 (Public Sénat)

Conséquence n°1—>> Impossible de calculer à l'avance le montant de sa retraite.

Conséquence n°2—>> des retraités plus nombreux + une espérance de vie plus longue = des recettes qui stagnent = **baisse programmée des pensions.**



Retraite Macron-Delevoye = retraite par points. **La double peine**

Conséquence n°3—>> un système qui permet à chaque gouvernement d'utiliser la retraite des fonctionnaires comme **variable d'ajustement budgétaire pour équilibrer les comptes de l'Etat.**

Extraits du rapport Delevoye :

« En outre, dans le cadre des lois financières, le Gouvernement pourra présenter au Parlement les modifications ayant trait aux conditions d'ouverture des droits (âge légal, dispositifs de départs anticipés) ainsi qu'aux dispositifs de solidarité (périodes assimilées, droits familiaux, minimum de retraite, etc.). »

« enfin, le Gouvernement, en ce qu'il détermine et conduit la politique de la Nation, sera toujours libre de proposer tout projet de réforme ayant des incidences sur les équilibres financiers du système de retraite ».



Retraite Macron-Delevoye = retraite par points. **La double peine**

Conséquence n°4 —>> pour les fonctionnaires dont les salaires

- **sont bloqués** par le **gel de la valeur du point d'indice** (perte de 18 % entre 2000 et 2018)
- **et sont en baisse** par l'application de la **retenue pour pension civile** (10,83% du salaire brut en 2019, et 11,10% en 2020)
 - par la compensation partielle de la **hausse de la CGS**
 - par le **ralentissement et l'allongement de la carrière à cause de PPCR** (le nouvel échelonnement indiciaire, la limitation des inspections à 3, les quotas d'avancement satisfont au relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans loi Fillon de 2010).

... la baisse du montant de la retraite commence dès la période d'activité !



Retraite Macron-Delevoye = retraite par points. **L'objectif de la réforme**

Conséquence n°5—>> la capitalisation

Il s'agit clairement d'inciter les plus jeunes à constituer dès maintenant leur retraite par capitalisation. C'est-à-dire à confier leur argent à des fonds de pension ou des assurances privées sur le modèle anglo-saxon.

Mais petit salaire vaudra maigre capital de points et petite retraite.

Pour capitaliser, il faut pouvoir disposer d'argent à placer. C'est vrai que tous les enseignants gagnent 3840 euros par mois comme l'a doctement rappelé l'OCDE !!

« Les employeurs et les salariés qui le souhaitent pourront compléter le niveau de retraite par la mise en place de dispositifs collectifs d'épargne retraite ».

Rapport Delevoye



Retraite Macron-Delevoye = retraite par points. **L'objectif de la réforme**

Confier son argent aux fonds de pension ?

En cas de crise financière ou de faillite du fonds de pension, le retraité n'aura plus que ses yeux pour pleurer et se verra contraint de retourner travailler.

Justement ! La réforme Macron-Delevoye prévoit de faciliter le travail des seniors...

Les fonds de pension accusent en 2017 près de quatre mille milliards de dollars de financements manquants.

Plusieurs grandes villes comme Dallas, Chicago, Philadelphie ou la Nouvelle-Orléans ne paient plus l'intégralité des retraites dues à leurs ex-fonctionnaires et cette situation devrait continuer de se détériorer.



La décote : exemple

Pour Valérie, professeure certifiée :

Départ à	Retraite par points	Pension civile	Perte
62 ans	38 359 points et 10% de décote 1582 €	160 trimestres et 15% de décote 2 217€	635 €
63 ans	39 605 points et 5% de décote 1724 €	164 trimestres et 10% de décote 2 407€	683 €
64 ans	40 851 points au taux plein 1872 €	168 trimestres et 5% de décote 2 602 €	730 €
65 ans	42 098 points et 5% de surcote 2025 €	172 trimestres au taux plein 2805 €	780 €



Les enfants

Retraite par points

Majoration de 5% des points par enfant à se **répartir** entre le père et la mère.

Pension civile et militaire

4 trimestres validés pour la mère pour chaque enfant né avant le 1^{er} janvier 2004 (avec un taux limite de pension à 80%) et 2 trimestres par enfant né après le 1^{er} janvier 2004 à condition que l'accouchement soit postérieur au recrutement.

Une majoration de la pension de 10% pour 3 enfants (augmentée de 5% par enfant à partir du quatrième) **à se répartir entre les deux parents** (la pension ne pouvant pas excéder le traitement).



Les enfants : exemple

Valérie, professeure certifiée, a 3 enfants nés avant 2004
et perçoit la moitié de la majoration pour la retraite par points

Départ à	Retraite par points (+7,5%)	Pension civile (+10%)	Perte
62 ans	38 359 points, 7,5% de majoration et une décote de 10% 1 701 €	160+12=172 trimestres et 10% de majoration 3 085 €	1 384 €
63 ans	39 605 points, 7,5% de majoration et une décote de 5% 1 853 €	164+12=176 trimestres et 10% de majoration 3 156 €	1 303 €
64 ans	40 851 points, 7,5% de majoration, au taux plein 2 012 €	168+12=180 trimestres et 10% de majoration 3 228 €	1 216 €
65 ans	42 098 points, 7,5% de majoration et une surcote de 5% 2 177 €	172+12=184 trimestres et 10% de majoration 3 290 €	1 113 €



La pension de réversion

Retraite par points : 70% des droits à retraite du couple.

Pension civile et militaire : 50% des droits à pension du défunt.

Exemple : Valérie, notre professeure certifiée touche 1 800 € de pension et son mari 2 000 €.

Avec la réforme, au décès de celui-ci, le montant de sa pension ne peut excéder 70% de (1 800+2 000) soit 2 660€. Elle percevra donc une réversion de 860 €.

Avec la pension civile, elle percevra 1 800 + 50% de 2 000 soit 2 800€.

—> **Perte : 140 €.**



La pension de réversion

Le cas des familles recomposées

- En cas de divorce, les ex-conjoint(e)s n'auront plus droit à une pension de réversion proratisée s'il y a eu différents mariages.
- Au moment du divorce, il appartiendra au juge des affaires familiales d'intégrer les droits à la retraite accumulés par chacun des époux dans la prestation compensatoire dont il fixera le montant.
- Ainsi, en cas de remariage, le futur conjoint pourra bénéficier d'une réversion, à hauteur de 70% des revenus du nouveau couple, sans avoir à la partager avec un premier conjoint.



8 questions
8 réponses





Question / réponse

1• La phase de transition limite-t-elle les effets de la réforme Macron-Delevoye ?

Le gouvernement affirme que les règles du système actuel resteront en vigueur jusqu'en 2025, date d'application de la réforme et qu'une transition s'étendra sur 15 ans environ jusqu'à complète application en 2040.

Mais dans le même temps, il affirme que « *Les conditions de la transition des 42 régimes vers le système universel* » feront l'objet d'une seconde phase de concertation.

« *Une concertation spécifique sera conduite afin de définir le détail de cette transition pour l'ensemble de la fonction publique.* »

Rien n'est clair. Aucune précision n'est fournie dans le rapport Delevoye. Quand c'est flou...il y a un loup ! Il s'agit de laisser à penser qu'il n'y a pas péril en la demeure pour tenter d'opposer les salariés proches de la retraite aux autres.

Mais la ficelle est un peu grossière car le problème reste le même.

Dans la mesure où la transition concernerait la dernière période travaillée, le calcul ne serait plus basé sur l'indice détenu dans les 6 derniers mois de la carrière, la prise en compte des droits acquis avant 2025 ne pourrait avoir, au mieux, qu'une incidence sur l'âge de départ à la retraite.

Mais cela n'empêcherait donc en aucun cas la baisse drastique du montant de la pension.





Question / réponse

2• Une retraite minimum de 1000 euros ?



Aucune amélioration !

Cela correspondrait à 85% du Smic net.

Cependant, seules les personnes ayant cotisé pleinement durant toute leur carrière professionnelle pourraient en bénéficier.

De plus, la prime d'activité qui vient compléter de 100€ le Smic n'est pas intégrée par le gouvernement quand il annonce un minimum à 85% du Smic alors que tout salarié en activité au Smic perçoit en réalité le Smic + 100 €.

Quel bénéfice quand le minimum retraite actuel s'élève déjà à 960 euros net (en y ajoutant la complémentaire) ?



Question / réponse

3• Le système « universel » de la réforme Macron-Delevoeye serait-il plus juste ?

Un système universel peut sembler séduisant. En réalité, le système actuel garantit déjà un droit universel à la retraite par le biais en particulier d'une solidarité financière entre les régimes.

Ainsi, depuis 1974, les régimes de salariés compensent financièrement ceux des régimes dont la démographie est défavorable.

Cela se traduit par des transferts financiers de l'ordre de 7 à 8 milliards d'euros par an. En 2016, le seul régime général de base des salariés a versé 4,7 milliards d'euros à ce titre tandis que le régime agricole a perçu 5,6 milliards d'euros, dont 3,2 milliards d'euros au profit des exploitants (non-salariés) et 2,4 milliards d'euros à celui des salariés.

Le projet du gouvernement est en fait de supprimer l'ensemble des régimes existants pour aller vers un régime unique qui serait alors géré sous l'autorité de l'État, donc des gouvernements, puisque concernant l'ensemble de la population et non plus uniquement les salariés.

Les retraites, le niveau des pensions comme l'âge de départ, risquent ainsi d'être gérés uniquement sous l'angle comptable, à l'économie, à l'image de ce qui se passe désormais pour la santé.



Question / réponse

4• Le calcul par points dès la 1^{ère} heure travaillée est-il plus avantageux que le système actuel par trimestre ?

- Pour les personnels sous contrat, le système par points peut sembler plus avantageux puisqu'il permettrait d'acquérir des points dès la première heure travaillée.
- Mais celui ou celle qui n'a travaillé que partiellement (par exemple l'équivalent d'un seul mois sur le trimestre), n'aura acquis qu'un tiers de points possibles sur le trimestre. Or dans le système actuel, il suffit d'avoir travaillé l'équivalent d'un mois de SMIC pour valider un trimestre (4 mois de SMIC = 1 an de cotisation validé)
- Le manque à gagner de points, correspondant aux deux mois non travaillés, pénalisera le capital de points au terme de la vie active, ce qui amputera d'autant le niveau de pension.



Question / réponse

5• Les salariés du privé seraient-ils moins touchés ?

- **Non, c'est l'alignement par le bas.**

Au lieu des 25 meilleures années, c'est toute la carrière qui est prise en compte. Les périodes d'inactivité n'apportent aucun point et celles où le salaire est bloqué empêchent de cumuler suffisamment de points.

Public-Privé, tout le monde est perdant avec la réforme Macron-Delevoye.





Question / réponse

6• Le régime par points va-t-il mieux préserver le niveau de vie des retraités ?

Le taux de pauvreté des retraités est plus faible en France qu'ailleurs en Europe avec un taux à 7,3% en France en 2018, selon Eurostat.

Ce taux est bien plus faible que la moyenne européenne (14,9%) et qu'en Suède notamment, où le taux de pauvreté était de 15,8% en 2018, plus du double de celui de la France.

La Suède est régulièrement citée en exemple pour sa réforme des retraites, engagée en 1999, et qui se rapproche du projet de régime unique par points proposé par le gouvernement actuel...





Question / réponse

7• Les femmes, gagnantes ou perdantes ?

Les femmes sont surreprésentées parmi les travailleurs à temps partiel, qui est trop souvent subi.

Avec un système par points, comme c'est l'intégralité de la carrière qui pèse, toutes les périodes creuses diminueront la pension au final, y compris en faisant jouer les solidarités, telle que la pension de réversion, puisque les femmes n'en sont bénéficiaires qu'à 93%.

Dans le nouveau système, les trimestres pour compléter leur carrière, (8 trimestres supplémentaires par enfant dans le privé et 4 trimestres dans le public) n'existeraient plus.

—> Elles devront ainsi travailler plus longtemps pour atteindre une retraite à taux plein.

Une majoration de 5 % de leurs points dès le 1^{er} enfant, 10 % pour 2 enfants, 15 % pour le 3^e, etc. est envisagée. Elle pourrait être plafonnée à partir d'un nombre d'enfants qui reste encore à définir...



Question / réponse

8• « *L'espérance de vie tend à augmenter* », alors pourquoi ne pas travailler plus longtemps ?

Le gouvernement met en avant l'augmentation de l'espérance de vie pour justifier la nécessité d'allonger la durée d'activité. Mais l'espérance de vie **en bonne santé**, elle, diminue.

N'oublions pas que c'est parce que nous avons créé la sécurité sociale, qui permet d'être mieux soignés à égalité, que c'est parce que nous avons créé les retraites, qui permettent de ne pas avoir à s'épuiser jusqu'au bout au travail, que l'on vit plus longtemps aujourd'hui.



Retraite Macron-Delevoye : une réforme antisociale

« La sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances, il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la volonté de débarrasser nos concitoyens de l'incertitude du lendemain. »

Exposé des motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945

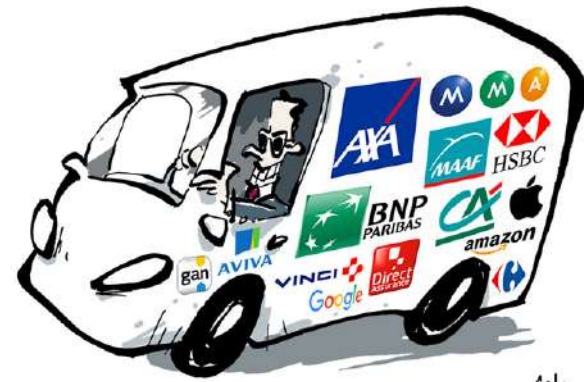
LE TOUR DE FRANCE DÉJÀ ATTEINT PAR LA RÉFORME DES RETRAITES



DES ÉTAPES
DE PLUS EN PLUS LONGUES



DÉCÔTE DE PLUS
EN PLUS RAIDES



ENFIN DES SPONSORS
POUR LA VOITURE BALAI



La FNEC FP-FO s'adresse à toutes les fédérations syndicales de l'Éducation nationale pour discuter la proposition de la Confédération.

- ✓ Nous voulons garder nos retraites, nous ne voulons pas d'une baisse drastique de nos pensions (1000 euros !).

- ✓ Le plan Macron-Delevoye, c'est la baisse de toutes les retraites, public, privé. C'est la fin de tous les régimes spéciaux et du Code des pensions civiles et militaires pour les fonctionnaires.

- ✓ Il n'y a rien à concerter ni négocier pour ajuster ou bricoler le projet du gouvernement.

- ✓ Nous ne voulons pas des retraites par capitalisation.

- ✓ C'est la grève unie public-privé à compter du 5 décembre qui peut permettre de gagner !



- ◆ Retrait du projet Macron-Delevoye de régime universel par points.
- ◆ Maintien des 42 régimes dont le Code des pensions civiles et militaires.
- ◆ Abandon de la loi de transformation de la Fonction publique et des contre-réformes.



*Organisons ensemble la riposte
à la hauteur de cette attaque !*

Retraite universelle par points :
ni amendable, ni négociable !
Assemblées générales partout,
décidons la grève ensemble
à compter du 5 décembre !